

DECISION DU MAIRE

N°717

DATE
19 aout 2026

Modification de la décision n° 626 du 21 juillet 2026 portant conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°24-054 relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n°565 du 8 juillet 2024 portant attribution du marché n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel) à la société Société Française de Restauration et Services, sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78043),

Vu la décision n°601 du 24 juillet 2024 modifiant la décision n°565 du 8 juillet 2024 portant attribution du marché n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel) à la société Société Française de Restauration et Services,

Vu la décision n° 626 du 21 juillet 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°24-054 relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel),

Vu le budget communal,

Considérant l'omission relevée dans la décision n° 626 du 21 juillet 2026 susvisée concernant la proposition sans viande quotidienne,

Considérant qu'il convient de compléter ladite décision,

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision n° 626 du 21 juillet 2026 est complétée comme suit :

- Au niveau du considérant :

Au lieu de :

« Considérant que, dans le cadre des préparations culinaires, une proposition sans viande quotidienne à base d'œuf, de poisson ou de protéines (déjà actée pour les crèches) doit être aussi prévue pour le scolaire »,

lire :

« Considérant que, dans le cadre des préparations culinaires, une proposition sans viande quotidienne à base d'œuf, de poisson ou de protéines végétales (déjà actée pour les crèches) doit être aussi prévue pour le scolaire ».

- Au niveau de l'article 1 :

Au lieu de :

- « De prévoir une proposition sans viande quotidienne à base d'œuf, de poisson ou de protéines pour le scolaire »,

lire :

- « De prévoir une proposition sans viande quotidienne à base d'œuf, de poisson ou de protéines végétales pour le scolaire ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 626 du 21 juillet 2026 susvisée demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/08/2026